# MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
-----

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUDUN

**AU CONSEIL MUNICIPAL** 

CANTON DE BROU

L'an deux mille dix-neuf le lundi 13 mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Luc BONVALLET, Maire.

#### Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, Mme DAVIGNON et M. FURET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. GILLOT, Mme THOMAS

Mme Emilie DAVIGNON a été élue secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

#### Travaux 2019 – Résultats des consultations – désignation des entreprises

Réfection de la voirie communale, programme 2019 – résultat de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un M.A.P.A. – attribution du marché **– délibération n°19-33** 

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à une consultation d'entreprises, avec publication de l'avis d'appel à concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité, www.amf28.org/unverre, pour réaliser la réfection de la voirie communale, programme 2019.

5 entreprises ont répondu dans les délais, soit avant le 2 mai 2019, 17 h 30, et ont remis une offre. L'ouverture des plis a eu lieu le 3 mai 2019.

M. le Maire présente ensuite l'analyse des offres effectuée par le maitre d'œuvre *(convention ATD)* et propose, au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, de retenir l'entreprise PIGEON TP dont le montant total des prestations s'élève à 40.620,73 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise PIGEON TP – La Borde 28400 MARGON – d'un montant de 40.620,73 € H.T. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**AUTORISE** M. le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

## Acquisition d'une faucheuse – débroussailleuse

Il est décidé de reporter la décision à une date ultérieure, une fois que la commission ad hoc aura rencontré les concessionnaires soumissionnaires et vu les équipements proposés.

<u>Matériel informatique</u>: M. le Maire indique que l'offre de l'entreprise HEAUX a été retenue pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat.

<u>Entretien vêtements de travail : Après un rappel sur la réglementation en vigueur, l'offre de la société INITIAL a été retenue pour la prochaine rentrée scolaire.</u>

### Réserve foncière au lieudit « La Perruche » - Convention d'occupation précaire - délibération n°19-36

M. Nicolas LIGNEAU, concerné par le sujet, quitte momentanément la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et débattu,

**DECIDE** d'établir, conformément à l'article L 411.2 du Code Rural, une convention d'occupation précaire avec chaque exploitant des parcelles susvisées, à savoir :

- Parcelles cadastrées section YN n°121 4 ha 02a 66ca –
- Parcelles cadastrées section YN n°122 et 125 5 ha 07 a 55 ca et 1a 78 ca
- Parcelles cadastrées section YN n°116 et 118 1a 29 ca et 1 ha 08a 05 ca

Chaque convention est consentie pour une année culturale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour finir au plus tard le 31/10/2020.

# Convention d'occupation précaire du logement communal sis 20 rue du Professeur Félix Lejars – délibération n°19-37

M. le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire du logement communal sis 20, rue du Professeur Félix Lejars a été passée le 25 juin 2018 *(délibération n°18-41 du 28 mai 2018)* pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention pour un an à compter du 25 juin 2019.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

#### Compétence « Assainissement collectif » - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Ozanne - délibération n°19-38

M. le maire indique que le Syndicat Mixte de l'Ozanne exerce les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » en lieu et place de communes appartenant à deux EPCI-FP. En 2020 ce syndicat continuera à exercer ses compétences.

Le maire propose d'intégrer ledit syndicat et demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Ozanne avec transfert de la compétence « Assainissement collectif », en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

L'initiative de la procédure d'adhésion de communes à un syndicat appartient soit aux conseils municipaux des communes, soit au syndicat, soit enfin au représentant de l'État.

S'il s'agit de la commune, l'article L. 5211-18-1-1° précise bien que seule une délibération du conseil municipal est à l'origine de cette demande.

La délibération du comité syndical portant acceptation de l'adhésion de la commune, sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Il vous est proposé d'approuver la demande d'adhésion de la commune d'Unverre au Syndicat Mixte de l'Ozanne pour la compétence « Assainissement Collectif ».

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander l'adhésion de la commune d'Unverre au Syndicat Mixte de l'Ozanne pour la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- d'autoriser le maire à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L. 5211-18 du CGCT. Une nouvelle réunion aura lieu à Saint Denis Lanneray le 23 mai ; M. Hervé CAILLET ne pourra pas y assister. Il précise que demain aura lieu une réunion du S.I.E. D.U.M. Pour voter le rapprochement avec le Syndicat Mixte de l'Ozanne. Le conseil municipal d'Unverre a donné son accord lors de la dernière séance, et de ce fait, mandate le Président pour voter en ce sens. Par contre, pour l'assainissement, c'est à chaque commune de se prononcer. Les membres présents sont favorables à ce rapprochement, plutôt qu'à une prise de compétence par la comcom du Grand Châteaudun qui entrainera une Délégation de Service Public (et probablement une augmentation du service).

#### Liquidation de l'ex Communauté de communes du Perche Gouet

Suite à la réunion du 2 mai, il est apparu que la liquidation devrait entrainer une recette pour le budget de la commune.

### Subvention pour reconstruction de Notre Dame de Paris

Suite à l'incendie de Notre Dame de Paris dans la nuit de 15 au 16 avril 2019, l'AMF a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine. Compte tenu que la Fondation du Patrimoine a fermé la collecte ce jour, il est décidé d'attendre la fin de l'année pour se prononcer.

# Convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang d'Eure-et-Loir – délibération n°19-39

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Centre-Val de Loire est compétente en matière de transports scolaires et est devenue ainsi l'autorité organisatrice de premier rang. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 août 2019, il donne lecture de la nouvelle convention établie par la Région Centre-Val de Loire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 et conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une durée d'un au maximum cinq fois.

La Région, autorité organisatrice (AO1) ayant décidé de confier à l'organisateur secondaire (AO2) une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires, cette convention définit le rôle de chaque partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire (AO1) et les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) d'Eure et Loir, relative à l'exécution du transport scolaire, tel qu'elle est présentée en annexe,

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout autre document inhérent à cette opération.

Convention de collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun - Dispositif de participation financière communale pour l'accès des enfants d'Unverre à la Base de Loisirs de Marboué et au Parc de Loisirs de Brou – **délibération n°19-40** 

M. le Maire rappelle que, jusqu'en 2017, la commune participait tous les ans au financement du Passeport Jeune du Parc de loisirs de Brou, à hauteur de 50%.

Il présente ensuite les tarifs du Parc de Loisirs de Brou et de la Base de Loisirs de Marboué pour 2019, et propose de financer, à hauteur de 50 %, le prix de l'une ou l'autre prestation existante, pour les enfants de 3 à 16 ans (*nés après le 1er janvier 2003*) ayant leur résidence principale sur la commune d'Unverre :

Il donne ensuite lecture du projet de convention de collaboration avec la communauté de communes du Grand Châteaudun, définissant notamment les modalités financières à mettre en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'offrir aux jeunes de la commune d'Unverre, âgés de 3 à 16 ans, dont la résidence principale est à Unverre, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- 50 % d'un forfait enfant pour un accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué pendant les weekends de juin + juillet soit 7,65 au lieu de 15.30€,

ou

- 50 % d'un forfait enfant pour un accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué pendant 1 mois de date à date soit 6 € au lieu de 12€,

Oι

- 50 % d'un forfait enfant pour un accès illimité au Parc de loisirs de Brou et à la Base de loisirs de Marboué pendant 3 mois soit 15.30€ au lieu de 30.60€

**APPROUVE** la convention de collaboration avec la communauté de communes du Grand Châteaudun définissant les modalités de participation financière pour 2019, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

## Informations et questions diverses

Informations sur le Droit de Préemption

M. le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation des pouvoirs qui lui a été donnée par ledit conseil, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu la délibération n°14-44 du 8 avril 2014 relative aux délégations de pouvoir données par le Conseil municipal au Maire

PREND ACTE que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner du 11 juin 2018 au 19 avril 2019.

#### Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- \* du <u>projet de SRADDET</u> Centre-Val de Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : M. le Maire indique qu'une présentation de la synthèse du projet est disponible (l'ensemble du projet est téléchargeable sur le site democratie-permanente.fr). L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 27 juin 2019.
  - \* des dernières analyses d'eau potable
  - \* du compte rendu de la visite de Mme la Sous-Préfète le 2 mai dernier
  - \* des dates du premier tournoi interne jeunes de l'Echiquier Unverrois

Séance levée à 0 h 45